



Flash info

SERVICES

N°9 – 17 mars 2020

Mardi 17 mars 2020

URGENT - Information relative aux mesures préventives liées à la pandémie de coronavirus

Suite aux mesures de confinement décidées par le Gouvernement hier soir et entrées en vigueur ce jour, à 12h, sur la base des travaux conduits au sein de chacune des directions métiers et des recommandations formulées par le CSSCT extraordinaire réuni hier après-midi, le COMEX s'est réuni ce jour pour préciser les mesures mises en œuvre au sein de l'EP pour à la fois protéger nos collaborateurs, contribuer à la non-propagation du virus et préserver dans la durée la continuité des activités clés de l'Etablissement public en soutien de notre pays :

- **A compter de maintenant, et dans le respect des dispositions gouvernementales, l'ensemble des collaborateurs de l'EP sont appelés à rester à leur domicile :**
 - Soit ils sont équipés et ils sont en « TOD » ; seuls les agents au badgeage placés en « TOD » doivent se déclarer en «TOD » dans @tempo (cf. flash info du 16 mars) ;
 - Soit ils ne sont pas encore équipés, mais pourraient utiliser une solution mini-PC : ils sont invités à se signaler auprès de leur manager ;
 - à défaut de solution technique permettant le travail à distance, ils seront automatiquement placés en « autorisation spéciale d'absence » (qu'ils aient ou non des enfants de moins de 16 ans) ; il conviendra dans l'outil @tempo de saisir cette absence en recourant au motif « Divers1 » (cf. flash info du 16 mars) ;
- **Par exception, ne sont appelés à venir sur le lieu de travail que les collaborateurs nommément désignés et qui ont reçu un justificatif de la CDC leur permettant de circuler entre leur domicile et leur lieu de travail :**
 - Cette présence physique sera limitée au strict nécessaire. Elle pourra être régulière, dans le cadre des rotations organisées par les directions métiers pour assurer la continuité des activités essentielles de l'EP, ou plus exceptionnelle ;
 - Le collaborateur mobilisé sur site veillera à se munir, pour ce déplacement professionnel, de son justificatif nominatif de déplacement professionnel ET de

l'attestation de déplacement dérogatoire, téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur et reproduite en annexe. Il est rappelé que le justificatif de déplacement professionnel ne peut être établi que par le Secrétariat général du Groupe sur demande expresse du chef de service et que l'attestation de déplacement dérogatoire peut être reproduite sur papier libre en ne faisant uniquement mention que du cas de déplacement professionnel.

- Les collaborateurs dans l'incertitude sur leur participation ou non aux rotations définies par le chef de service sont invités à se rapprocher de leur manager.
 - En fonction de l'évolution de la situation, les chefs de service pourront être amenés à adapter le dimensionnement des équipes de rotation : les personnels en TOD ou en ASA devront rester joignables, par tous moyens appropriés, au cas où leur présence physique serait requise par nécessité absolue d'organisation du service.
- **Les consignes ci-dessus mentionnées valent pour l'ensemble des personnels dont l'EP est employeur, qu'ils soient fonctionnaires, salariés, agents sous statut CANSSM, contractuels de droit public, apprentis, ou stagiaires.** Les personnels de la CDC mis à la disposition ou détachés auprès d'autres employeurs sont régis par les dispositions applicables dans leur organisme d'accueil.
 - **Seuls 8 sites de la CDC restent ouverts au plan national, et dans les conditions suivantes :**
 - 56 rue de Lille (entrée par le 52 RDL)
 - 59 rue de Lille
 - Austerlitz 1
 - Austerlitz 3 (entrée par l'arrière du bâtiment – entrée garage à vélo)
 - Site d'Arcueil
 - Site de Bordeaux-Lac
 - Site d'Angers-Louis-Gain
 - Site de CholetLes parking des sites ouverts restent accessibles.
 - **Pour les personnels dont la présence physique sur site est requise, les mesures d'accompagnement et de précaution suivantes seront mises en œuvre :**
 - Un équipement de protection individuelle leur sera quotidiennement remis ;
 - Ils veilleront à appliquer le plus strictement possible les consignes de prévention individuelle et collective et à maintenir les distances périmétriques recommandées ; toute l'attention est apportée par les responsables de service à ce que l'organisation matérielle de travail garantisse le respect de ces distances ;
 - Les prestataires d'entretien des locaux continueront d'apporter le niveau d'intervention approprié, notamment dans les ascenseurs et les sanitaires ;
 - L'employeur prendra en charge le coût des repas des personnels concernés : à Angers et Bordeaux, les collaborateurs continueront à accéder au restaurant de l'AGR ; en Ile-de-France les restaurants de l'AGR étant fermés, les collaborateurs bénéficient d'un remboursement des frais de repas commandés ou emportés ;
 - L'accueil de visiteurs extérieurs leur sera interdit.

- **Enfin, même à distance, la vigilance la plus forte est maintenue sur la prévention de l'épidémie ou sa propagation auprès des collaborateurs de l'EP et de leurs proches. Ainsi, l'attention de l'ensemble des collaborateurs, qu'ils soient en TOD, en ASA, ou mobilisés sur site, est appelée sur les mesures suivantes :**
 - Les collaborateurs dont la maladie est avérée, ou présentant des symptômes ou en contact rapproché avec une personne dont la maladie est avérée (« cas contact ») sont tenus de se signaler sans délais auprès de leur manager et de leur RH métier ; pour ceux dont la présence physique était initialement requise ou qui sont en TOD, ils seront placés en arrêt maladie ou, à défaut, en quarantaine jusqu'à leur guérison.
 - Les collaborateurs en proximité immédiate (dans l'unité, le service ou la direction) seront automatiquement prévenus par leur manager ou leur RH métier afin qu'ils surveillent l'évolution de leur état de santé.
 - Un suivi de l'ensemble sera naturellement réalisé au niveau de l'EP et tous les échanges nécessaires avec les personnes concernées seront assurés ; en revanche l'identité des personnes concernés restera confidentielle en application des règles de respect de la vie privée qui interdisent de divulguer une information sur l'état de santé ou la pathologie d'un agent.

Pour toute interrogation sur les mesures mises en œuvre au sein de l'EP, vous pouvez contacter le centre de relations clients RH, accessible par message électronique à l'adresse infoRH@caissedesdepots.fr. Des éléments d'information sont également régulièrement mis en ligne sur la page suivante de Next : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_2122274/epidemie-covid-19-les-mesures-de-la-cdc-en-direct

RAPPEL DES CONSIGNES EN VIGUEUR

Respect de quelques règles d'hygiène usuelles permettant d'éviter la propagation des virus hivernaux :

- se laver les mains plusieurs fois par jour avec de l'eau et du savon ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation ;
- éternuer ou tousser dans son coude pour éviter les projections ;
- ne pas se serrer les mains et ne pas s'embrasser ;
- rester à plus d'un mètre de votre interlocuteur, lors d'un échange verbal ;
- laisser les portes ouvertes (afin de limiter les contacts avec les poignées), tant des bureaux que des espaces partagés (blocs sanitaires...).

En cas de symptômes (fièvre et toux), il est demandé par le ministère des Solidarités et de la Santé de respecter les précautions suivantes :

- rester à domicile / ne pas se rendre sur son lieu de travail / éviter les contacts ;
- si les symptômes se manifestent sur le lieu de travail, contacter le service médical (médecin de prévention) ;
- appeler son médecin avant de se rendre à son cabinet ou appeler le numéro de permanence soins de sa région ; ne pas se rendre aux urgences pour éviter toute potentielle contamination ;
- si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le SAMU- Centre 15.

Définition du « cas contact » :

- avoir partagé le même lieu de vie que le patient malade lorsque celui-ci présentait des symptômes ;
- avoir eu un contact direct en face-à-face, à moins d'un mètre du patient malade, au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion ;
- être voisin d'un malade dans le cadre du bureau, dans un moyen de transport ou un espace confiné.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter plusieurs sites officiels :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-en-france>

Sur Next, vous pouvez vous informer sur les bons gestes en cas de pandémie :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/icms/307215688_BlogPost/pandemie

La Direction des ressources humaines, le Secrétariat général du groupe